Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/18 – Convention d'objectifs entre Nîmes Métropole et la Commune pour l'évènement « L'Agglo en lumière »

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à la commune pour la mise en place d'une programmation évènementielle et culturelle le vendredi 1er août 2025, dans le cadre de l'événement « Agglo en Lumière ».

2. Eléments de contexte

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée communautaire, propose d'instituer une programmation évènementielle et culturelle sur la période estivale du 11 juillet au 15 août 2025.
Cette programmation itinérante qui constituera l'évènement « Agglo en Lumière » concerne les territoires qui la composent (en dehors du secteur de la Ville centre Nîmes) ; à savoir : Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Leins Gardonnenque… Elle a pour objectif de dynamiser

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_18-DE

le territoire et valoriser le patrimoine paysager ou architectural des communes autour d'une animation mise en œuvre et du patrimoine gourmand.

Il est envisagé, pour cette occasion, de mettre en œuvre sur Marguerittes le spectacle « Joyeux cirque » de 21h30 à 22h20 (échassiers, jonglerie, roue de Cyr, tissu aérien-durée 50 mn) dans le Parc Alfred Magne.
Le parc sera également le lieu pour l'accueil des stands de dégustation, animé par la fanfare « Ze accordéon » de 19 h à 24 h (hormis le temps du spectacle « Joyeux cirque » précité). Les tarifs liés aux stands de dégustation seront laissés à la libre appréciation des commerçants.

3. Incidence financière

Néant, l'événement est entièrement financé par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

4 Propositions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

4. Décisions

Après avis de la commission, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : **d'approuver** la convention d'objectifs de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et de la commune de Marguerittes pour cet événement.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe :

Convention d'objectifs « Agglo en lumière »

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836